

Plan Communal de Sauvegarde (PCS)



Date 1^{ère} diffusion : octobre 2014

COMMUNE de BERU

Plan Communal de Sauvegarde

SOMMAIRE

PREAMBULE ADMINISTRATIF :

- Cadre juridique - Mise à jour - Diffusion	p. 3
- Présentation de la Commune et du PCS	p. 4
- Arrêté Municipal	p. 5

ANALYSE DES RISQUES :

- Inondation	p. 7
- Ruissellement	p. 8
- Nucléaire	p. 9
- Transport matières dangereuses.....	p. 10
- Canicule	p. 11
- Risques climatiques	p. 12
- Pandémie.....	p. 13
- Autres risques spécifiques à la commune.....	p. 15

ORGANISATION DE L'ALERTE ET DES SECOURS :

- Schéma d'alerte	p. 19
- Fiche action du Maire	p. 21
- Fiche action alerte population - ERP	p. 22
- Fiche action logistique	p. 23
- Fiche action secrétariat – communication	p. 25
- Plan de situation de crise	p. 26
- Annuaire de crise :	p. 27

MOYENS :

- Moyens humains	p. 29
- Moyens matériels	p. 30

ANNEXES : Fiche hébergement – Exemples de messages d'alerte – Modèles d'arrêtés –
Fichier des personnes fragiles

COMMUNE de BERU
Plan Communal de Sauvegarde

CADRE JURIDIQUE / MISE A JOUR / DIFFUSION

↳ Cadre juridique :

Loi « Sécurité Civile » du 13 Août 2004 – art.16 : « La direction des opérations de secours relève de l'autorité de gendarmerie compétente. En cas de déclenchement d'un plan ORSEC ou d'un plan d'urgence, les opérations de secours sont placées, dans chaque département, sous l'autorité du représentant de l'Etat dans le département ».

Code Général des Collectivités Territoriales – art. L 2212-2 : « La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terrain ou de rochers, les avalanches et autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties. La police municipale prévoit également de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure. »

Loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques naturels et technologiques : l'article 40 définit l'obligation pour les maires des communes où un plan de prévention des risques naturels (PPRN) est prescrit ou approuvé, de réaliser une information tous les deux ans au profit de leurs administrés.

Décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde.

↳ Assurer la mise à jour du PCS en complétant le tableau ci-dessous :

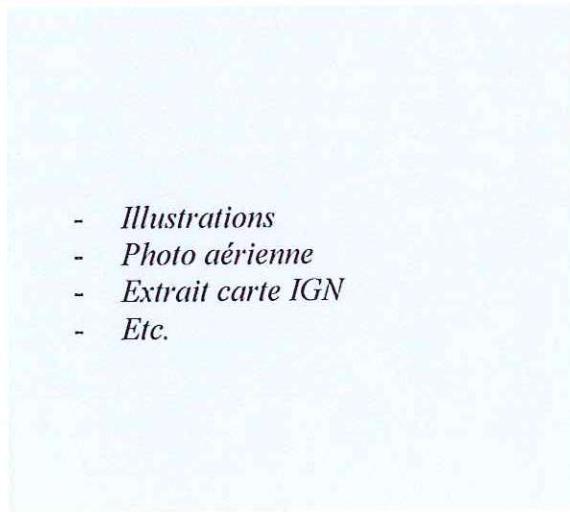
Pages modifiées	Modifications apportées	Date

↳ Informer de toutes modifications les destinataires du PCS :

Préfet (Service de la Sécurité Intérieure), Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), Gendarmerie **OU** Police

COMMUNE de Beru
Plan Communal de Sauvegarde

PRESENTATION DE LA COMMUNE et du PCS



- *Commune de 70 habitants située à 29 kilomètres d'Auxerre.*

- *Illustrations*
- *Photo aérienne*
- *Extrait carte IGN*
- *Etc.*

Ce plan, établi, sous l'autorité du maire : M. Hubert DAFFIX

→ Analyse les risques à l'échelon communal

→ Définit sous l'autorité du maire :

- l'information
- l'organisation des secours
- la protection
- le soutien de la population

→ Complète le dispositif ORSEC

Le PCS est consultable en mairie (⚠ à la partie confidentielle)

POUR QU'UN PLAN SOIT OPERATIONNEL, IL FAUT :

- ✓ que tous les acteurs en connaissent le contenu et le rôle qu'ils assument
- ✓ qu'il soit simple à consulter et réaliste
- ✓ qu'il soit fiable et donc tenu à jour

COMMUNE de BERU
Plan Communal de Sauvegarde

ARRETE MUNICIPAL

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire

Vu la loi n° 2004-811 du 13 Août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 Septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi 2004-811 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2, relatif aux pouvoirs de police du maire ;

Considérant que la commune est exposée à de nombreux risques tels que le transport de matières dangereuses, risque de pandémie grippale, risque nucléaire, verglas et neige

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

ARRETE

Article 1^{er} : le plan communal de sauvegarde de la commune de Béru est établi à compter du 20 octobre 2014

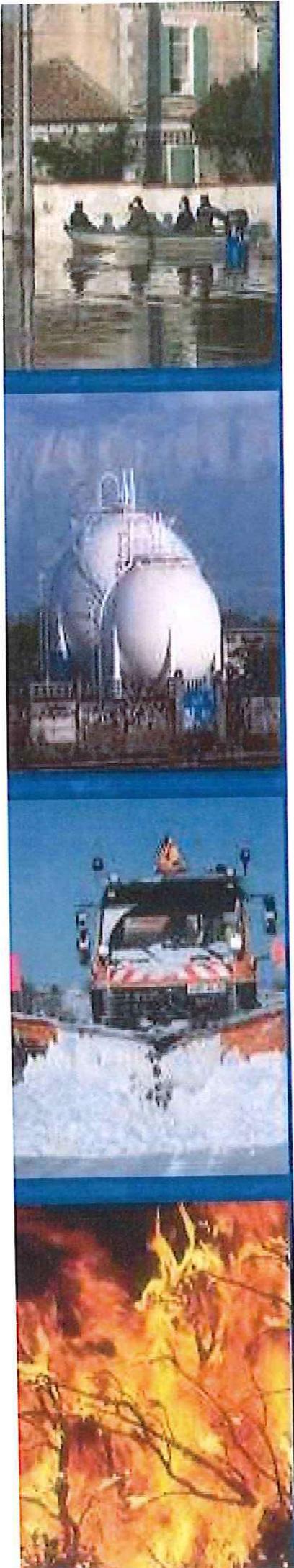
Article 2 : le plan communal de sauvegarde est consultable à la mairie.

Article 3 : le plan communal de sauvegarde fera l'objet de mises à jour nécessaires à sa bonne application et d'une révision tous les 5 ans au minimum.

Article 4 : copies du présent document arrêté ainsi que du plan annexé seront transmises aux préfet de l'Yonne (chef du service de la sécurité intérieure), directeur départemental du service d'incendie et de secours de l'Yonne, commandant du groupement de gendarmerie de l'Yonne, directeur départemental des Territoires et président du conseil général de l'Yonne.

Fait à Béru, le 20/10/2014

Le Maire,
Hubert DAFFIX



ANALYSE DES RISQUES

« L'analyse des risques », contenue dans ce plan, est reprise dans le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) porté à la connaissance de nos concitoyens.

COMMUNE de BERU
Plan Communal de Sauvegarde

RISQUE INONDATION (pas concerné)

Référence : PPR (prescrit ou approuvé + date) OU Atlas Zone Inondable OU Plus Hautes Eaux Connues (PHEC)

INSERER UNE CARTE LOCALISANT LES ZONES INONDEES

Utiliser la carte des zonages du PPRN si elle existe
(téléchargeable en A4 couleur sur le site : <http://www.yonne.gouv.fr>)

ACTION DU MAIRE

Selon gravité : indiquer les actions envisageables compte tenu du risque / configuration de la commune. Par exemple :

- permanence mairie
- déviations routes – ponts coupés : les citer
- déterminer les zones touchées : citer les quartiers, rues, zones industrielles concernés et établir une liste d'appels et d'alerte (liste à placer dans l'annuaire de crise – faire un renvoi vers cette page)
- déclenchement PCS

ALERTE

Indiquer le ou les moyens dont vous disposez que vous référencerez dans la partie « recensement des moyens matériels de la commune » - (faire un renvoi vers cette page) :

- cloches / sirènes, etc. avec le signal correspondant (cf. signal national d'alerte)
- véhicule équipé d'un haut-parleur (message pré-formaté voir page...)

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

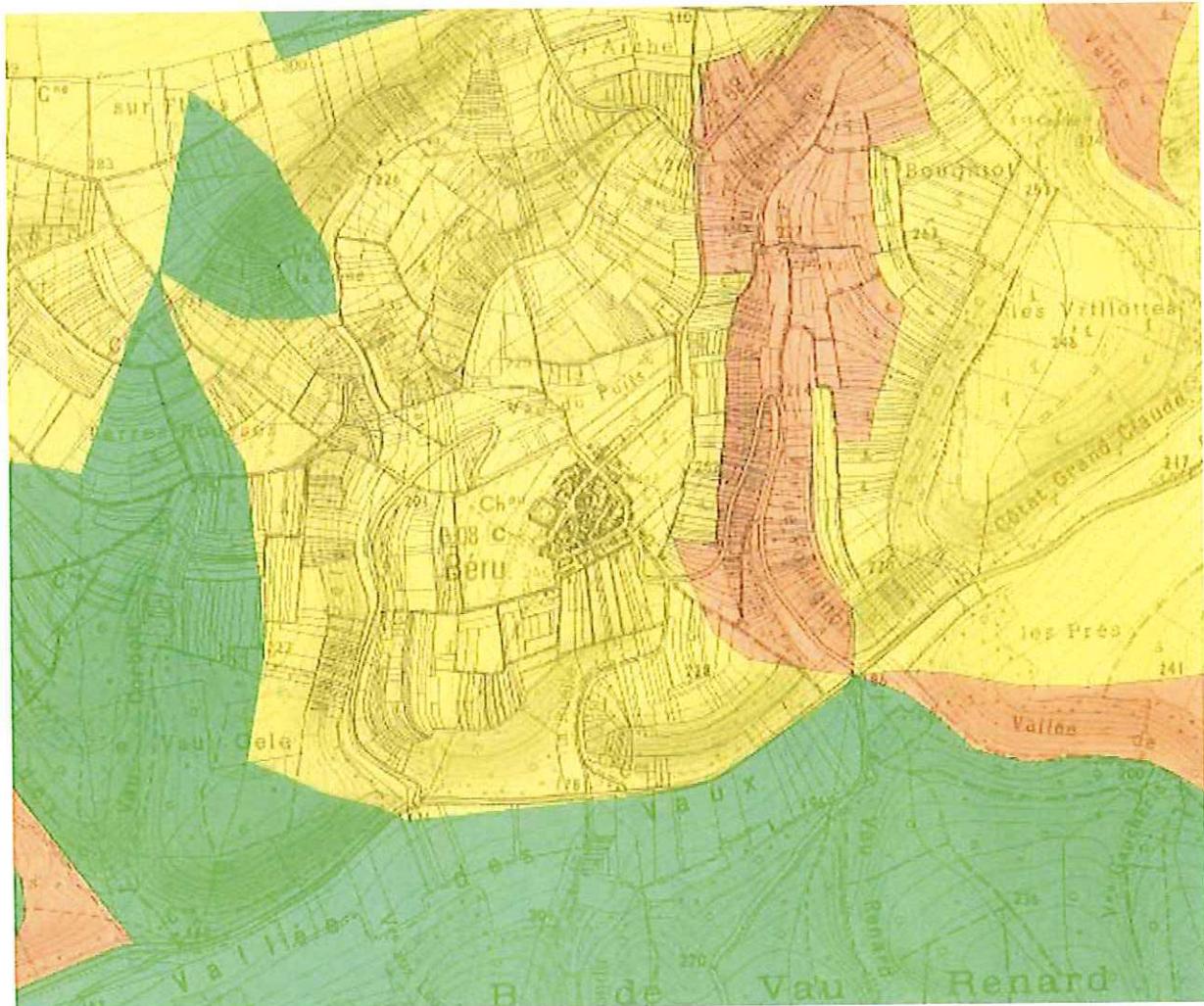
- Surélever les meubles, amarrer les cuves
- Mettre les produits toxiques, les véhicules à l'abri de la montée des eaux
- Couper le gaz, l'électricité
- Fermer les portes, aérations, soupiraux, fenêtres
- Ne pas téléphoner
- Se préparer à être évacué (prévoir couvertures, médicaments, papiers)
- Ecouter la radio
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école. L'école s'occupe d'eux (PPMS)

COMMUNE de BERU

Plan Communal de Sauvegarde

RISQUE RUISELLEMENT ET COULEES DE BOUES

Référence : PPR inondation par ruissellement et coulées de boues du Chablisien approuvé le 22/10/2010



ACTION DU MAIRE

Selon gravité : permanence mairie

- déviations routes – ponts coupés : La route de Viviers à Chiché sera coupée et déviée par la route de Fleys.
- déclenchement PCS

ALERTE

Les élus avertiront les habitants de la commune par le biais du téléphone et par le porte à porte.

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

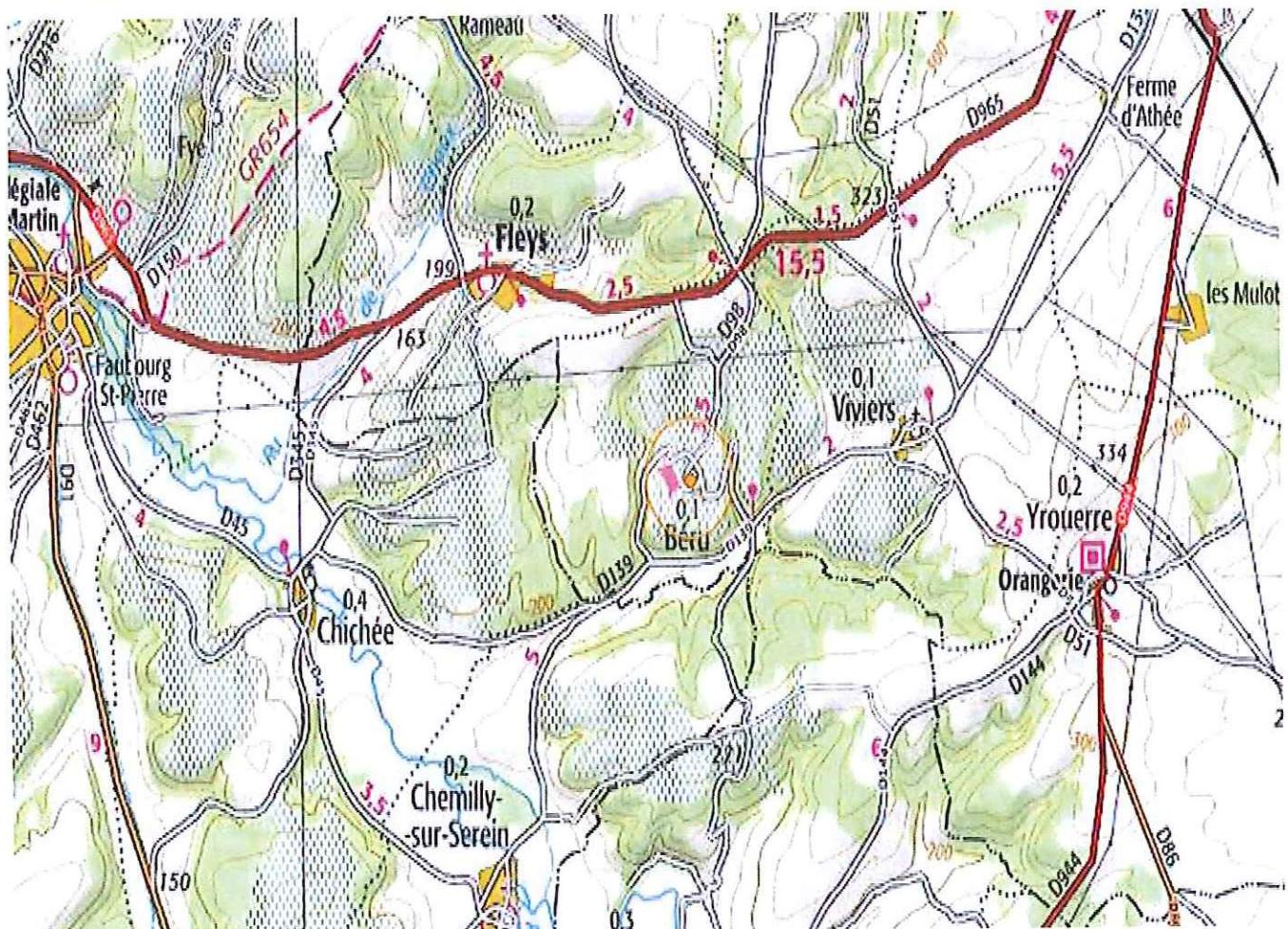
- Surélever les meubles, amarrer les cuves
- Mettre les produits toxiques, les véhicules à l'abri de la montée des eaux

- Couper le gaz, l'électricité
- Fermer les portes, aérations, soupiraux, fenêtres
- Ne pas téléphoner
- Se préparer à être évacué (prévoir couvertures, médicaments, papiers)
- Ecouter la radio
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école. L'école s'occupe d'eux (PPMS)

COMMUNE de BERU

Plan Communal de Sauvegarde

RISQUE TRANSPORT MATIERES DANGEREUSES



ACTION DU MAIRE

Selon la gravité et en liaison avec les sapeurs-pompiers, par exemple :

- Permanence mairie
- Confinement ou évacuation partielle ou totale de la population sur ordre des sapeurs-pompiers
- Déclenchement du PCS
- Mise en place déviation / interdiction circulation
- **La départementale 965, si écoulement des matières dangereuses il y a un risque très élevé que cela s'écoule sur la départementale 98**

ALERTE

Les élus avertiront les habitants de la commune par le biais du téléphone.

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

- Rejoindre le bâtiment le plus proche
- Fermer toutes les ouvertures
- Ne pas fumer
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école (PPMS)
- Arrêter ventilation, chauffage, climatisation
- Rester à l'écoute de la radio
- Ne sortir qu'en fin d'alerte**

COMMUNE de Beru

Plan Communal de Sauvegarde

RISQUE RUPTURE DU BARRAGE (pas concerné)

Référence : PPI du barrage de Pannecrière (arrêté n° 2010-p-1521 du 15 juin 2010)
et/ou PPI du barrage de Chaumeçon (arrêté n° PREF-CAB-2005-0172 du 16 mai 2005)

INSERER UNE CARTE LOCALISANT LES ZONES SUBMERGEES

Utiliser la carte représentant l'onde de submersion issue du PPI du barrage

Le PPI de prévoit en cas de rupture, le passage d'une onde de submersion déferlant sur le territoire / ou en partie de la commune environheures après la rupture.

ACTION DU MAIRE

Indiquer les actions envisageables compte tenu du risque / configuration de la commune. Ex. :

- évacuation de la zone
- déclenchement PCS
- déviations routes – ponts coupés : les citer
- déterminer les zones touchées : citer les quartiers, rues, zones industrielles concernés et établir une liste d'appels / d'alerte (liste à placer dans l'annuaire de crise – faire un renvoi vers cette page)

ALERTE

Indiquer le ou les moyens dont vous disposez que vous référencerez dans la partie « recensement des moyens matériels de la commune » - (faire un renvoi vers cette page) :

- message pompiers / préfecture / radio/TV
- cloches / sirènes, etc. avec le signal correspondant (cf. signal national d'alerte)
- véhicule équipé d'un haut-parleur (message pré-formaté, voir page....)

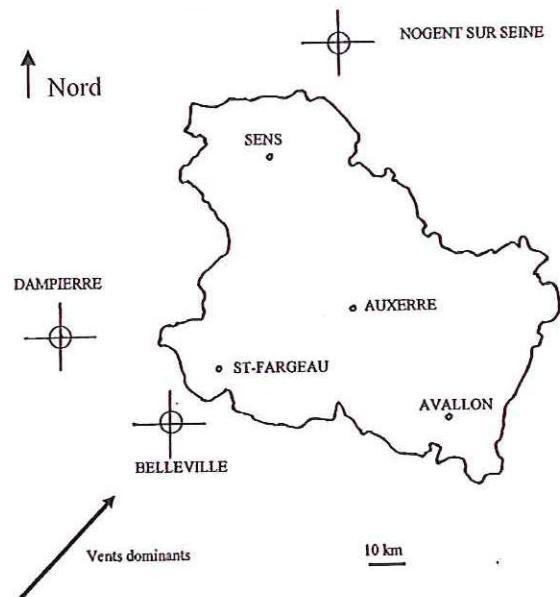
CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

- Surélever les meubles, amarrer les cuves
 - Mettre les produits toxiques, les véhicules à l'abri de la montée des eaux
 - Couper le gaz, l'électricité
 - Fermer les portes, aérations, soupiraux, fenêtres
 - Se préparer à être évacué (prévoir couvertures, médicaments, papiers)
 - Ne pas téléphoner
1. Ne pas aller chercher les enfants à l'école. L'école s'occupe d'eux (PPMS)

COMMUNE de BERU

Plan Communal de Sauvegarde

RISQUE NUCLEAIRE (pas concerné)



Un accident sur une centrale nucléaire à proximité (Dampierre en Burly, Belleville sur Loire, Nogent sur Seine) peut faire craindre le passage d'un nuage radioactif (pollution air et eau) qui nécessiterait le confinement de la population.

ACTION DU MAIRE

- Information de la population et des ERP (*les préciser dans l'annuaire de crise*)
- Permanence mairie
- Déclenchement du PCS

ALERTE

Indiquer le ou les moyens dont vous disposez que vous référencerez dans la partie « recensement des moyens matériels de la commune » - (faire un renvoi vers cette page) :

- Message pompiers / préfecture / radio / TV
- cloches / sirènes, etc. avec le signal correspondant (cf. signal national d'alerte)
- véhicule équipé d'un haut-parleur (message pré-formaté, voir page ...)
-  au confinement (la personne chargée de l'alerte doit elle-même se confiner)

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

- Rejoindre le bâtiment le plus proche
- Fermer toutes les ouvertures
- Ne pas fumer
- Arrêter ventilation, chauffage, climatisation
- Ecouter la radio
- Ne pas téléphoner
- Ne pas consommer d'aliments frais sans l'avis des autorités sanitaires
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école. L'école s'occupe d'eux (PPMS)

COMMUNE de BERU

Plan Communal de Sauvegarde

RISQUE SITE SEVESO : (pas concerné)

Référence : Plan Particulier d'Intervention (PPI)

Localisation / emprise et zones de dangers :

*Utiliser les cartes
« zones d'application de la mesure » du PPI*

ACTION DU MAIRE

ALERTE

Exemples :

- *Mise en place déviation / interdiction circulation : les prévoir par rapports aux zones de danger*
- *Déterminer les zones touchées : citer les quartiers, rues, zones industrielles concernés et établir une liste d'appels / d'alerte (liste à placer dans l'annuaire de crise – faire un renvoi vers cette page)*

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

Tenir compte des prescriptions du PPI.

COMMUNE de BERU

Plan Communal de Sauvegarde

RISQUE CANICULE

Référence : Plan départemental canicule mis à jour chaque année

L'année 2003 a été marquée par une hausse sensible du nombre de décès. Un tel niveau n'avait pas été atteint en France métropolitaine depuis 1985. La canicule du mois d'août 2003 en est à l'origine.

En Bourgogne, le mois d'août 2003 a été chaud : cinq degrés au-dessus des normales saisonnières, avec un pic de 41.1 ° relevé à Auxerre le 6 août (relevé INSEE).

ACTION DU MAIRE

Dans tous les cas :

- Organiser une permanence à la Mairie

En cas de canicule :

- Vérification du recensement des personnes âgées et fragiles grâce au fichier mairie
- Organisation d'un circuit de visite
- Distribution d'eau
- Préparation d'un endroit adapté et frais pour héberger les personnes en difficultés:
l'église
- Mesure de restriction d'usage de l'eau

ALERTE

Vert	Situation normale, pas de vigilance particulière
Jaune	Situation légèrement préoccupante, début de vigilance
Orange	Situation très préoccupante, être très vigilant
Rouge	Situation préoccupante à l'extrême, être très vigilant.

- Le maire est prévenu par le gestionnaire d'alerte de la préfecture (GALA)
- Appels téléphoniques, circuit d'alerte (véhicule avec mégaphone)
- Affichages
- Message diffusé par les pompiers
- Messages diffusés par les médias (radio et TV)

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

- Passer au moins 3h par jour dans un endroit frais
- Se rafraîchir, se mouiller le corps plusieurs fois par jour
- Boire fréquemment et abondamment même sans soif
- Eviter de sortir surtout aux heures les plus chaudes
- Prendre des nouvelles de ses voisins surtout s'ils vivent seuls et sont âgés
- Ecouter la radio (récepteurs alimentés par piles si possible)

COMMUNE de BERU

Plan Communal de Sauvegarde

AUTRES RISQUES CLIMATIQUES

ACTION DU MAIRE

Dans tous les cas :

Permanence à la Mairie

En cas de fortes précipitations, d'orages violents, tempêtes, neige ou verglas :

- *Surveiller les conditions météorologiques*
- *Organisation d'un circuit d'inspection (plusieurs fois par jour)*
- *Mise en place des panneaux de signalisation de danger*
- *Organiser le déblaiement des voies*
- *Préparation d'un hébergement pour les sinistrés*



ALERTE



- *Le maire est prévenu par le gestionnaire d'alerte de la préfecture (GALA)*
- *Appels téléphoniques, circuit d'alerte (véhicule avec mégaphone)*
- *Affichages*
- *Message diffusé par les pompiers*
- *Messages diffusés par les médias (radio et TV)*

Vert	Situation normale, pas de vigilance particulière
Jaune	Situation légèrement préoccupante, début de vigilance
Orange	Situation très préoccupante, être très vigilant
Rouge	Situation préoccupante à l'extrême, être très vigilant.

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

En cas de fortes précipitations :

- Limiter voire éviter les déplacements
- Ne vous engager pas sur une voie ou une zone inondé
- Respecter les déviations mises en place
- Suivre les conseils des autorités publiques

En cas d'orages :

- Eviter l'utilisation du téléphone et des appareils électriques
- Débrancher les appareils électriques non utilisés et le câble d'antenne de la télévision
- Mettre à l'abri les objets sensibles au vent
- Limiter voire éviter les déplacements

En cas de vents violents :

- Limiter voire éviter les déplacements
- Risque d'obstacles sur les voies de circulation
- Risque de chute de branches ou d'objets
- N'intervenir en aucun cas sur les toitures et ne toucher pas aux fils électriques tombés au sol
- Ranger ou fixer les objets susceptibles d'être emportés

En cas de neige ou de verglas :

- Limiter voire éviter les déplacement
- En cas de déplacement, prudence et vigilance s'imposent
- Utiliser des équipements spéciaux
- Privilégier le transport en commun ou le covoiturage
- S'informer sur les conditions de circulation

COMMUNE de BERU

Plan Communal de Sauvegarde

RISQUE TRANSPORT MATIERES DANGEREUSES

DEPARTEMENTALE 965

ACTION DU MAIRE

Selon la gravité et en liaison avec les sapeurs-pompiers :

- Permanence mairie
- Confinement ou évacuation partielle ou totale de la population sur ordre des sapeurs-pompiers
- Déclenchement du PCS
- Mise en place déviation / interdiction circulation
- **La départementale 965, si écoulement des matières dangereuses il y a un risque très élevé que cela s'écoule sur la Départementale 98**

ALERTE

Les élus avertiront les habitants de la commune par le biais du téléphone.

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

- Rejoindre le bâtiment le plus proche
- Fermer toutes les ouvertures
- Ne pas fumer
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école (PPMS)
- Arrêter ventilation, chauffage, climatisation
- Rester à l'écoute de la radio
- Ne sortir qu'en fin d'alerte

COMMUNE de BERU

Plan Communal de Sauvegarde

RISQUE SUR CONDUITE DE TRANSPORT DE GAZ HP (pas concerné)

Référence : Document GRT GAZ conservé en Mairie

INSERER UNE CARTE LOCALISANT LES CANALISATIONS DE GAZ

Exemple : risque de rupture occasionnée par un engin de terrassement :

pour une buse de diamètre 100mm –
périmètre de sécurité = 65 m

pour une buse de diamètre 200mm –
périmètre de sécurité = 100 m

ACTION DU MAIRE

Selon la gravité, par exemple :

- *Evacuation partielle ou totale de la population (indications fournies par les sapeurs-pompiers et agents techniques gaz)*
- *Permanence mairie*
- *Déclenchement du PCS*
- *Mise en place déviation / interdiction circulation*
- ***déterminer les zones touchées : citer les quartiers, rues, ZI concernés et établir une liste d'appels / d'alerte (liste à placer dans l'annuaire de crise)***

ALERTE

Indiquer le ou les moyens dont vous disposez que vous référencerez dans la partie « recensement des moyens matériels de la commune » - (faire un renvoi vers cette page) :

- *Message pompiers / préfecture / radio / TV*
- *cloches / sirènes, etc. avec le signal correspondant (cf. signal national d'alerte)*
- *véhicule équipé d'un haut-parleur (message pré-formaté, voir page...)*

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

En cas de percement accidentel d'une canalisation, il y a lieu de :

2. Interrompre tous travaux et interdire toute flamme, étincelle ou point chaud aux alentours de la fuite
3. Eloigner toute personne du lieu de la fuite
4. Téléphoner d'urgence aux pompiers, gendarmerie, s'il y a risque pour la sécurité des personnes et des biens
5. Téléphoner d'urgence à GRTgaz (0.800.246.102)
6. Ne pas tenter d'arrêter la fuite de gaz et, en cas d'inflammation, de ne pas tenter d'éteindre le feu

Attendre la venue des secours et des techniciens de GRTgaz

COMMUNE de BERU

Plan Communal de Sauvegarde

RISQUE PANDEMIE GRIPPALE

Référence : Plan départemental de lutte contre une pandémie grippale (janvier 2009)

Qu'est-ce qu'une pandémie ?

Il s'agit d'une épidémie qui s'étend au-delà des frontières internationales, soit à un continent, à un hémisphère ou au monde entier, et qui peut toucher un très grand nombre de personnes, quand elles ne sont pas immunisées contre la maladie ou quand la médecine ne dispose d'aucun médicament pour traiter les malades : **la grippe aviaire et la grippe A de type H1N1 par exemple** (pour plus d'infos, voir le site www.pandemie-grippale.gouv.fr)

30 % de la population touchée

Phase 1	Pas de virus circulant chez l'Homme
Phase 2	Pas de nouveau virus circulant chez l'Homme mais présence d'un virus animal causant un risque substantiel de maladie humaine
Phase 3	Infection humaine par un nouveau virus (mais sans transmission interhumaine ou dans des cas isolés liés à des contacts rapprochés)
Phase 4	Petits groupements de transmission interhumaine limités, mais extension localisée (virus mal adapté aux humains)
Phase 5	Larges groupements, mais transmission interhumaine toujours localisée (le virus s'adapte à l'Homme)
Phase 6	Forte transmission interhumaine dans la population (pandémie)

ACTION DU MAIRE

- Phase 3/4/5/6 : dans ces phases, le maire agit en sa qualité d'agent de l'Etat. Il est le relais efficace de la puissance publique sur le territoire de la commune.
- *Le maire désigne un correspondant « pandémie grippale » et transmet ses coordonnées au préfet : M. Jérôme BOCQUET*
- *Utilise la liste des personnes fragiles*

Pour la grippe aviaire :

Fournit au personnel communal susceptible d'aller constater les oiseaux morts un équipement de base : gants + masques FFP2

Pour la grippe A :

Fournit au personnel communal susceptible d'être en contact avec du public ou le virus des masques FFP2

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

Pour la grippe aviaire :

- Toute mortalité anormale d'oiseaux sauvages en zone rurale doit être signalée à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) (tél : 03 86 72 69 00). Sinon appeler la Préfecture au 03 86 72 79 89.
- Une mortalité anormale correspond à plus de 5 oiseaux sauvages trouvés morts sur un même site (rayon de moins de 500 m) et dans un laps de temps restreint (moins d'une semaine).
- Ne pas toucher aux oiseaux trouvés morts. La collecte est assurée par la FDC, l'ONCFS ou la DDCSPP.

Pour la grippe A :

- Tout symptôme grippal doit être signalé à un médecin ou au 15
- Consignes d'hygiène : se laver les mains plusieurs fois par jour avec du savon ou une solution hydro-alcoolique – utiliser un mouchoir en papier pour éternuer ou tousser, le jeter et se laver les mains

COMMUNE de BERU

Plan Communal de Sauvegarde

AUTRES RISQUES

Autre risque selon spécificités de la commune :

Exemples :

- zone verglas récurrente

ACTION DU MAIRE

Passage de la lame

Salage

ALERTE

Les élus informent la population par téléphone

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

Limiter l'usage de leur véhicule au maximum ainsi que limiter les déplacements à pieds afin d'éviter les chutes sur la voie publique